

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 26 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Hangest-en-Santerre sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine

Messieurs BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, M. MERCIER Sylvain suppléant de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. BOUCHER Michel de M. VERONT Fabrice, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, Mme COLOMBEL Aurélie de M. PARENTY Vincent, M. NOCHEZ Didier de M. MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, VERONT Fabrice, LECONTE Yves-Robert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique, TEN Franck

OBJET : OFFRE DE CONCOURS FINANCIER - SOCIETE FERME EOLIENNE DU BOIS DE LA HAYETTE

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président

Vu la convention du 11 juillet 2013 signée entre la Communauté de communes du Val de Noye et la société VOLKSWIND (délibération du Bureau communautaire du 02 juillet 2013),

Vu la réunion du 2 septembre 2022 entre la CCALN et la société VOLKSWIND,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022, relative à la signature d'une convention entre la CCALN et la société VOLKSWIND concernant l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Aubvillers,

Vu les échanges entre la CCALN et la société VOLKSWIND,

Compte-tenu de la réception du projet d'une offre de concours financier en date du 25 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 47, Contre 1 : Mme Ménard, Abstention 1 : M. Beaumont)
le Conseil communautaire :**

- Entérine l'offre de concours financier telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2023
à HANGEST EN SANTERRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ... 30/01/2023

Affiché le ... 31/01/2023

Le Président

Alain DOVERGNE



OFFRE DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, sise Zone d'Activité, Route de Boves, 80250 Ailly-sur-Noye, représentée par Monsieur DOVERGNE Alain, agissant en qualité de Président et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du conseil en date du... 26/01/2023 (Annexe 2).

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'UNE PART,

Et

La société Ferme Eolienne du Bois de la Hayette, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 518 752 738 et représentée par Monsieur BÉCOURT Pierre.

Ci-après dénommée « La Société »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée ensemble « Les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société réalise la construction d'un parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes. La Collectivité a demandé à la Société une aide visant à réaliser des travaux d'aménagement d'un parking de 25 places pour une crèche. La Société souhaite s'inscrire comme acteur de la vie locale et participer concrètement à cet aménagement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT:

Article 1. OBJET

Par la présente Convention, la Société propose d'offrir à Collectivité, en cas d'acceptation par cette dernière, un montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000€) à titre de participation aux travaux décrits dans la devis joint en Annexe 1.

Article 2. EXECUTION ET FORME DE L'OFFRE

La Collectivité demeure libre d'accepter ou non l'offre unilatérale formulée aux termes des présentes. La Collectivité conserve l'initiative de réaliser les travaux ou d'y renoncer. En cas d'acceptation de la présente offre, la Collectivité ne peut décider d'affecter les fonds offerts par la Société qu'aux travaux de construction du parking. Il est expressément convenu entre la Collectivité et la Société que la Collectivité peut parfaitement accepter d'autres offres de même nature et pour le même objet, et conformes au droit en vigueur, sans que cette acceptation soit subordonnée à un quelconque accord ou même information de la Société.

Article 3. MODALITES DU VERSEMENT DES FONDS PAR LA SOCIETE

La Société s'engage à verser à la Collectivité la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000 €) dans un délai d'un mois calendaire à réception d'un titre de recette du montant correspondant ou d'un devis signé.

Le versement s'effectuera par virement bancaire sous réserve de la présentation à la Société d'un titre de recette correspondant. Etant précisé ici qu'il appartient à la Collectivité de se rapprocher du Trésor Public pour l'émission du titre de recette, afin de percevoir l'indemnité.

La somme, offerte au versement dans ces conditions, est fixée à un montant invariable, quel que soit le coût final de la réalisation des travaux de rénovation. La Collectivité s'engage à rembourser, sans frais ni intérêts, la totalité des fonds versés au cas où elle déciderait, en toute liberté, de ne pas réaliser les travaux dans la durée impartie de la convention.

Article 4. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5. RESPONSABILITES RECIPROQUES

5.1 Liberté de la Collectivité

La Collectivité demeure maître de ses décisions et libre de réaliser comme refuser de réaliser le parking.

5.2 Responsabilité de la Société

La Collectivité reconnaît que l'exécution du concours apporté par la Société à la Collectivité dans le cadre des présentes, ne saurait donner lieu à engagement de responsabilité de la Société pour quelque préjudice que ce soit, sauf dans la mesure où il résulterait d'une faute dolosive de la Société.

En particulier, la responsabilité de la Société ou d'un quelconque de ses dirigeants ou ses salariés ne pourra être recherchée ni par la Collectivité ni par toute autre personne venant aux droits de la Collectivité ou agissant en son nom au titre de tout préjudice qui serait directement ou indirectement lié à l'exactitude ou à la pertinence des informations et/ou documents fournis par la Société dans le cadre du concours apporté à la Collectivité conformément aux présentes.

Article 6. LITIGES

Le tribunal administratif compétent en cas de litiges est celui d'Amiens.

Fait à AILLY-SUR-NOYE

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité
M. DOVERGNE Alain, Président

Pour la Société
M. BECOURT Pierre



ANNEXE 1 **Devis**



N°	DESIGNATION	U	Qté	P. U.	Montant HT
	MOREUIL RUE LEON BLUM AMENAGEMENT DES ACCES A LA CRECHE				
4	CONSTRUCTION DE 25 PLACES DE STATIONNEMENT FACE A LA CRECHE				
4.1	Construction de parking				
4.11	Décapage de terre végétale	M3	65,00	3,00	195,00
4.12	Terrassement généraux et évacuation	M3	85,00	18,00	1 530,00
4.2	Construction de parking				
4.21	- film anti contaminant	M2	335,00	1,00	335,00
4.22	- GNT 0,315 calcaire dur	T	220,00	25,00	5 500,00
4.23	- Enduit de cure	M2	335,00	2,35	787,25
4.24	- Couche d'accrochage	M2	35,00	1,20	42,00
4.25	- Enrobés noirs 0/6	T	5,00	90,00	450,00
4.26	- Plus value pour mise en œuvre manuelle d'enrobés	T	5,00	40,00	200,00
4.27	- Mélange gravillon 2/4 (80%) sur ep=0,04m	M2	300,00	6,00	1 800,00
4.28	- Pavés à ergot de 20mm, à joints engazonnés, ep= 0,08m y compris pavés de couleur différente pour marquage des places	M2	300,00	65,00 €	19 500,00
4.29	Bordure T1	ML	105,00	24,00	2 520,00
4.3	Essais externes				
4.31	Essais de portance sur couche de forme en GNT	U	2,00	150,00	300,00
4.4	Signalisation				
4.41	Fourniture et pose d'un panneau de signalisation type B	U	2,00	250,00	500,00
4.42	Fourniture et pose d'un panneau de signalisation type M	U	2,00	175,00	350,00
Total HT					34 009,25
TVA 20%					6 801,85
TOTAL TTC					40 811,10

PB

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 080-200070969-20230126-2023_2601_03-DE

ANNEXE 2

Délibération du Conseil Communautaire

13